



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 à 11h – MAIRIE

Étaient présents :

M. Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mme Marylise THILLIEZ, conseillère municipale,
M. Ludovic DUTRIAUX, conseiller municipal,
Mme Nathalie TELLIER, conseillère municipale,
M. Simon LEMAIRE, conseiller municipal,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
M. Rémy SOKI, Conseiller municipal,
Mme Anne-Marie BAUDE, conseillère municipale,
M. Raymond LEJOSNE, conseiller municipal,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
M. Bruno LEDUC, conseiller municipal,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale,
M. Thierry RUFFIN, conseiller municipal,
Mme Stéphanie GRABARZ, conseillère municipale,

M. Éric EECKOUT, conseiller municipal,
Mme Monique ROCHE, conseillère municipale,
M. Grégory DUFRENNE, conseiller municipal,
Mme Aurélie BRESSEL, conseillère municipale,
M. Hérald TOUTAIN, conseiller municipal,
Mme Cathy BIENIOSZEK, conseillère municipale,
M. Laurent PERRAULT, conseiller municipal,
Mme Cécile RICHEVAL, conseillère municipale,
M. Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME,
conseillère municipale,
M. Jonathan HENNUYER, conseiller municipal,
Mme Justine PEUGNY, conseillère municipale,
M. Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Marylise THILLIEZ, en qualité de doyenne de l'assemblée, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

CONVOCATION

Desvres, le 17 mars 2026

M.
Conseiller Municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra, le **DIMANCHE 22 MARS 2026 à 11 heures, en mairie, salle du Conseil Municipal.**

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local.

Comptant sur votre présence, Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Marc DEMOLLIENS.

Point
n°1 :

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Date de la convocation : 17 mars 2026 transmise le : 17 mars 2026

Membres élus : 27 en fonction : 27 présents : 27

Sous les présidences respectives de Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire et de Madame Marylise THILLIEZ, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Raymond LEJOSNE, Véronique BALLY, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Thierry RUFFIN, Stéphanie GRABARZ, Eric EECKOUT, Monique ROCHE, Grégory DUFRENNE, Aurélie BRESSEL, Hérald TOUTAIN, Cathy BIENIOSZEK, Laurent PERRAULT, Cécile RICHEVAL, Jean-Luc MARCOTTE, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, Jonathan HENNUYER, Justine PEUGNY et Philippe PRUD'HOMME, conseillers municipaux.

Membre absent excusé : 0

Membre absent non excusé : 0

Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste « Agir ensemble pour Desvres » conduite par Monsieur Jean-Luc MARCOTTE a recueilli 728 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus :

- Jean-Luc MARCOTTE,
- Martine GOURNAY-PRUD'HOMME,
- Jonathan HENNUYER,
- Justine PEUGNY,
- Philippe PRUD'HOMME.

La liste « Engagés pour Desvres » conduite par Monsieur Marc DEMOLLIENS a recueilli 1108 suffrages et a obtenu 22 sièges.

Sont élus :

- Marc DEMOLLIENS,
- Marylise THILLIEZ,
- Ludovic DUTRIAUX,
- Nathalie TELLIER,
- Simon LEMAIRE,
- Anne DACHICOURT,
- Rémy SOKI,
- Anne-Marie BAUDE,
- Raymond LEJOSNE,
- Véronique BALLY,
- Bruno LEDUC,
- Chantal TERNISIEN,
- Thierry RUFFIN,
- Stéphanie GRABARZ,
- Eric EECKOUT,
- Monique ROCHE,
- Grégory DUFRENNE,
- Aurélie BRESSEL,
- Hérald TOUTAIN,

- Cathy BIENIOSZEK,
- Laurent PERRAULT,
- Cécile RICHEVAL.

Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Marc DEMOLLIENS, Maire de Desvres cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Marylise THILLIEZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Marylise THILLIEZ prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Marylise THILLIEZ propose de désigner Madame Cécile RICHEVAL, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Marylise THILLIEZ dénombre 27 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

**Point
n° 2 :**

ELECTION DU MAIRE :

Madame Marylise THILLIEZ, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental ».

L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marylise THILLIEZ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Cathy BIENIOSZEK et Monsieur Jonathan HENNUYER, qui acceptent de constituer le bureau.

Madame Marylise THILLIEZ demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Marc DEMOLLIENS propose sa candidature au nom de la liste « Engagés pour Desvres ».

Madame Marylise THILLIEZ enregistre la candidature de Monsieur Marc DEMOLLIENS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et après passage par l'isoloir, vient déposer son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet dans la salle du Conseil Municipal.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la secrétaire.

Madame Marylise THILLIEZ proclame les résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Marc DEMOLLIENS a obtenu : vingt-deux (22) voix

Monsieur Marc DEMOLLIENS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Marc DEMOLLIENS prend la présidence et remercie l'assemblée.

Point
n° 3 :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Sous la présidence de Monsieur Marc DEMOLLIENS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal de la commune de Desvres peut disposer de huit adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à main levée et à l'unanimité, la création de huit postes d'adjoints.

Point
n° 4 :

ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire était déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. La liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

- Dépôt de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints par Monsieur Ludovic DUTRIAUX – « Engagés pour Desvres ».

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Monsieur Laurent PERRAULT, qui acceptent de constituer le bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et après passage par l'isoloir, vient déposer son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet dans la salle du Conseil Municipal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

– Liste conduite par Mr Ludovic DUTRIAUX : vingt-deux (22) voix

-La liste conduite par Mr Ludovic DUTRIAUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions et ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Ludovic DUTRIAUX
- Marylise THILLIEZ
- Bruno LEDUC
- Nathalie TELLIER
- Raymond LEJOSNE
- Stéphanie GRABARZ
- Rémy SOKI
- Anne-Marie BAUDE

La séance est levée à 12 heures et 05 minutes.

Le Maire,

Marc DÉMOLLIENS.



La secrétaire de séance,

Cécile RICHEVAL.

Vu DGS :

